

## Annexe 1 à l'article 18, alinéa 1

(état au 01.01.2014)

Numéro RSB	Titre
104.1	Loi du 10. 4. 78 sur les droits de coopération du Jura bernois et de la population d'expression française du district bilingue de Bienne
	Art. 20 et 20a (subventions aux frais de la coopération avec la FJB et des autres tâches prises en charge par la FJB)
104.2	Loi du 5. 12. 77 sur les droits de coopération du Laufonnais
	Art. 15 (subventions aux frais de la coopération avec les communes du Laufonnais)
141.1	Loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques (LDP)
	Art. 49 (subventions à l'envoi du matériel de propagande électorale)
151.21	Loi du 8. 11. 88 sur le Grand Conseil <sup>1</sup>
	Art. 11 (subventions versées aux secrétariats des groupes)
151.211.1	Règlement du Grand Conseil du canton de Berne du 9. 5. 89 <sup>2</sup>
	Art. 9 (subventions versées aux secrétariats des groupes)
152.221.131	Décret du 7. 9. 87 sur l'organisation de la Direction de la justice
	Art. 18 (subventions versées au titre de l'aide à la jeunesse et à la famille)
161.1	Loi du 31. 1. 09 sur l'organisation judiciaire
	Art. 63 (subventions versées aux tribunaux du travail)
162.71	Décret du 9. 11. 71 sur les tribunaux du travail
	Art. 57 (subventions versées aux tribunaux du travail)
168.11	Loi du 28 mars 2006 sur les avocats et les avocates (LA)
	Art. 42 (rémunération des avocats et avocates commis d'office)
172.111	Décret du 16. 2. 77 sur la fusion des petites communes
	Art. 13 (subventions versées au titre de la fusion de petites communes)
213.22	Loi du 6. 2. 80 sur l'aide à l'encaissement et le versement provisionnel de contributions d'entretien pour enfants
	Art. 12 (subventions versées à titre d'avance de contributions d'entretien)
215.326.2	Loi du 15. 11. 70 sur les droits de mutation et les droits perçus pour la constitution de gages
	Art. 23 et 23a (remise d'impôts)
215.346.1	Décret du 26. 2. 30 sur l'encouragement des mensurations cadastrales
	Art. 1 et 2 (subventions aux coûts de levés)
271.1	Code de procédure civile du canton de Berne du 7. 7. 18
	Art. 332b (subventions versées aux offices des locations)
410.41	Décret du 13. 4. 1877 concernant l'Evêché catholique national
	Art. 3 (subsides pour le traitement de l'Evêque)
414.51 <sup>3</sup>	Décret du 18. 9. 72 sur les traitements des ecclésiastiques des Eglises nationales bernoises

<sup>1</sup> Abrogée par L du 4. 6. 2013 sur le Grand Conseil (LGC); RSB 151.21

<sup>2</sup> Abrogé par R du Grand Conseil (RGC) du 4. 6. 2013; RSB 151.211

<sup>3</sup> Abrogé par D d'abrogation de décrets du 29. 6. 1999 dans le domaine des Eglises nationales; ROB 00-5

Numéro RSB	Titre
	Art. 16 (contributions au traitement en espèces du diacre de Büren–Soleure)
	Art. 19 (contributions aux frais de vicariats de commune)
	Art. 20 (contributions aux traitements des pasteurs des paroisses mixtes bernoises–soleuroises et bernoises–fribourgeoises)
423.11	Loi du 12.6.12 sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC)
	Art. 12 (Principes)
	Art. 28 (Distinctions)
426.41	Loi du 16. 3. 02 sur la conservation des objets d'art et monuments historiques
	Art. 11 (subventions en vue de la conservation d'antiquités)
430.116	Décret du 22. 5. 79 sur le subventionnement des installations scolaires
	Art. 1 <sup>er</sup> (subventions aux frais d'aménagement d'installations scolaires)
	Art. 4 (subventions ordinaires aux frais engendrés par la construction ou la transformation d'installations)
	Art. 5 (subventions aux appartements d'enseignants)
	Art. 6 (subventions extraordinaires aux communes à capacité contributive réduite)
	Art. 7 (subventions aux frais des travaux de construction et de transformation des écoles moyennes supérieures)
	Art. 8 (subventions aux autres écoles moyennes relevant de la Direction de l'instruction publique)
	Art. 9 (subventions aux installations servant aux classes de perfectionnement)
430.121	Décret du 14. 9. 88 concernant les Editions scolaires de l'Etat
	Art. 7 (subsides pour la remise de moyens d'enseignement à un prix avantageux)
430.210.1	Loi du 17. 4. 66 sur la formation du corps enseignant
	Art. 14 (subventions aux écoles normales publiques ne dépendant pas de l'Etat et aux écoles normales privées)
	Art. 23a (encouragement et soutien du perfectionnement du corps enseignant)
430.210.4	Décret du 16. 9. 70 concernant le perfectionnement du corps enseignant
	Art. 2 (subventions au perfectionnement obligatoire et facultatif du corps enseignant)
	Art. 16 (participation aux frais des cours facultatifs et aux éventuels frais de remplacement pour les enseignants fréquentant ces cours)
	Art. 17 (subsides pour d'autres cours de perfectionnement [non indiqués au programme])
	Art. 19 (subventions versées aux associations d'enseignants et autres organisations [qui mettent régulièrement sur pied des cours facultatifs de perfectionnement])
	Art. 20 (prise en charge des frais d'expériences scolaires ou préparation et évaluation de telles expériences)
430.251	Loi du 1. 7. 73 sur les traitements des membres du corps enseignant
	Art. 21 (contributions spéciales [entretien des bâtiments scolaires, acquisition de mobilier, écoles d'intérêt général, maîtres qui enseignent à différents endroits ou qui ont un programme réduit, transport des élèves])
430.42	Décret du 12. 2. 62 concernant le service dentaire scolaire
	Art. 19 (prise en compte des frais dans la répartition des charges en vertu de la législation sur les œuvres sociales)
431.1	Décret du 4. 11. 64 concernant l'orientation en matière d'éducation
	Art. 8 (prise en compte des frais dans la répartition des charges en vertu de la législation sur les œuvres sociales)

Numéro RSB	Titre
432.11	Loi du 23. 11. 83 sur les jardins d'enfants <sup>1</sup>
	Art. 15 (subventions cantonales aux frais de construction et d'installation des jardins d'enfants)
432.211	Loi du 2. 12. 51 sur l'école primaire
	Art. 5 (prestations financières en vue de l'exécution des obligations scolaires)
	Art. 12 (participation aux frais de construction et d'aménagement de bâtiments scolaires et de logements du personnel enseignant)
	Art. 15 (contributions aux frais d'acquisition du matériel d'enseignement)
	Art. 15a (subventions aux frais d'acquisition des moyens d'enseignement généraux)
	Art. 15b (subventions fournies pour les moyens d'enseignement)
	Art. 16 (subventions aux bibliothèques des jeunes)
	Art. 28a (subsides aux frais d'installation et d'exploitation de classes de perfectionnement)
	Art. 28b (subventions aux frais d'expériences pédagogiques)
	Art. 49 (subsides au perfectionnement du corps enseignant)
	Art. 74 (financement de l'enseignement pour les enfants hospitalisés)
432.271	Décret du 21. 9. 71 concernant les classes spéciales de l'école primaire
	Art. 17 (subventions cantonales selon les dispositions applicables à l'école primaire)
432.291	Décret du 18. 9. 68 sur les classes de perfectionnement
	Art. 9 (subventions cantonales aux installations et à l'exploitation de classes de perfectionnement)
432.31	Loi du 8 juin 2011 sur les écoles de musique (LEMu)
	Art. 10 (subventions cantonales)
	Art. 13 (autres subventions)
432.41	Loi du 6. 12. 25 sur les écoles complémentaires et l'enseignement ménager
	Art. 8 (subventions pour le matériel d'enseignement et les fournitures scolaires)
	Art. 23 (subventions aux frais des cours de perfectionnement ménager, pour la fréquentation d'écoles complémentaires ménagères, pour les écoles de ménage)
	Art. 29 (contribution à la formation de maîtresses de ménage)
433.11	Loi du 3. 3. 57 sur les écoles moyennes
	Art. 6 (subventions aux écoles moyennes ainsi que subventions extraordinaires en vue de la création et de l'exploitation de nouvelles écoles moyennes dans des communes à faible capacité financière)
	Art. 14b (subventions aux frais d'exploitation des gymnases)
	Art. 22 (subventions aux frais des moyens d'enseignement et des fournitures scolaires)
	Art. 46 (subventions aux frais de construction et d'aménagement des bâtiments destinés aux écoles moyennes)
	Art. 59 (contribution aux coûts du perfectionnement des maîtres)
	Art. 70a (subventions aux frais supplémentaires résultant d'expériences pédagogiques)
	Art. 82 (subventions versées aux institutions destinées au logement et à la subsistance des écoliers ainsi qu'à l'exploitation de possibilités de transport)
	Art. 87a (autres contributions, si un gymnase privé est menacé dans son existence par la gratuité de l'enseignement donné dans les gymnases publics)
433.633	Décret du 18. 2. 91 concernant les subventions de l'Etat en faveur des frais d'exploitation des gymnases

<sup>1</sup> Abrogée par la modification du 21. 3. 2012 sur l'école obligatoire (LEO); RSB 432.210

Numéro RSB	Titre
	Art. 1 <sup>er</sup> ss (subventions en faveur des frais d'exploitation des gymnases)
434.1	Loi du 10. 6. 90 sur l'aide à la formation des adultes
	Art. 3 à 13 (subventions en faveur de la formation des adultes)
434.11	Décret du 27. 6. 91 sur l'aide à la formation des adultes
	Art. 1 <sup>er</sup> ss (subventions en faveur de la formation des adultes)
435.11	Loi du 9. 11. 81 sur la formation professionnelle
	Art. 10 ss
	Art. 51 (subventions en faveur du perfectionnement professionnel)
	Art. 52/55/56 (subventions à l'orientation et à la formation professionnelles)
	Art. 54 (subventions versées aux centres d'orientation professionnelle et pour la formation et le perfectionnement des conseillers en orientation professionnelle)
	Art. 58 (subventions aux cours)
	Art. 59 (subventions à l'organisation des examens)
	Art. 60 (subventions aux frais de location)
	Art. 61 (subventions en faveur de la collaboration intercantonale)
435.291	Décret du 11. 11. 82 sur le financement de la formation professionnelle
	Art. 7 ss
	Art. 10 (subventions aux frais d'investissement)
	Art. 17 (subventions aux frais d'exploitation)
	Art. 22/23 (subventions en faveur d'autres manifestations)
435.411	Loi du 12. 2. 90 sur les écoles d'ingénieurs, les écoles techniques et les écoles supérieures spécialisées
	Art. 19 ss
	Art. 37 à 40 (subventions aux frais d'investissement et d'exploitation)
436.11	Loi du 7. 2. 54 sur l'Université
	Art. 2 ss
	Art. 2 (subventions de soutien)
	Art. 13 (subventions aux institutions sociales et culturelles)
437.11	Loi du 11. 2. 85 sur l'encouragement de la gymnastique et des sports
	Art. 3 ss
	Art. 3 (subventions en faveur des moniteurs du sport scolaire facultatif)
	Art. 5a (subventions en faveur du «Sport bernois pour les jeunes»)
	Art. 8 (subventions aux frais d'investissement et d'exploitation)
438.31	Loi du 18. 11. 04 sur l'octroi de subsides de formation (LSF)
	Art. 1 <sup>er</sup> ss (subsides de formation)
521.1	Loi du 11. 9. 85 sur les secours en cas de catastrophe et la défense générale dans le canton de Berne
	Art. 25a (subventions aux frais du SSC)
	Art. 39 (subventions aux frais de protection civile des communes)
	Art. 40 (subventions aux frais de protection civile des entreprises)
	Art. 46 (subventions aux frais de protection des biens culturels)
525.1	Décret du 17. 12. 85 concernant le versement de subventions cantonales et communales en faveur de la protection civile
	Art. 1 <sup>er</sup> ss (subventions versées en vertu de la loi du 11. 9. 85 sur les secours en cas de catastrophe et la défense générale dans le canton de Berne)

Numéro RSB	Titre
525.2	Loi du 23. 5. 89 sur les subventions versées pour les installations de tir et pour le tir hors service
	Art. 1 <sup>er</sup> ss (subventions versées pour les installations de tir et pour encourager le tir)
661.11	Loi du 29. 10. 44 sur les impôts directs de l'Etat et des communes
	Art. 24 (privilège fiscal)
	Art. 159 (bonifications aux communes pour leur collaboration à la taxation fiscale, la tenue des registres d'impôts et l'encaissement des impôts)
661.543.1	Décret du 19. 11. 86 concernant la révision générale des valeurs officielles d'immeubles et des forces hydrauliques
	Art. 7 (subventions versées aux communes)
704.1	Loi du 6. 6. 82 sur les rives des lacs et des rivières
	Art. 7 (subventions pour la réalisation des plans de protection des rives et les travaux nécessaires à l'entretien)
706.11	Décret du 17. 11. 70 sur l'aide financière de l'Etat aux mesures prises et aux indemnités versées dans le cadre de l'aménagement du territoire (Décret sur le financement de l'aménagement)
	Art. 1 <sup>er</sup> ss (subventions aux frais de l'aménagement local et régional, de l'équipement, etc.)
721.0	Loi du 9. 6. 85 sur les constructions
	Art. 138 à 140 (subventions aux frais de l'aménagement local et régional, de l'équipement, etc.)
741.1	Loi du 14. 5. 81 sur l'énergie <sup>1</sup>
	Art. 24 à 26 (subventions versées en faveur des mesures d'encouragement)
741.61	Décret du 4. 2. 87 sur les prestations financières consenties par l'Etat pour l'approvisionnement en énergie <sup>2</sup>
	Art. 1 <sup>er</sup> ss (subventions versées pour l'approvisionnement en énergie)
751.11	Loi du 14. 2. 89 sur l'entretien et sur l'aménagement des eaux (Loi sur l'aménagement des eaux)
	Art. 36 à 40 (subventions allouées pour le coût des eaux)
752.41	Loi du 3. 12. 50 sur l'utilisation des eaux
	Art. 120 à 123 (subventions versées pour les installations d'alimentation en eau et l'élimination des eaux usées)
	Art. 130c, 5 <sup>e</sup> al. (contributions pour le traitement permanent des eaux)
762.4	Loi du 4. 5. 69 sur les transports publics
	Art. 1 <sup>er</sup> ss (subventions versées en faveur des transports publics)
767.1	Loi du 19. 2. 90 sur la navigation et l'imposition des bateaux
	Art. 23 à 25 (subventions versées en faveur de la navigation)
811.01	Loi du 2. 12. 84 sur la santé publique
	Art. 42 à 44 (subventions aux frais de la police sanitaire et de l'administration ainsi qu'aux frais des soins de santé publique)
812.11	Loi du 2. 12. 73 sur les hôpitaux et les écoles préparant aux professions hospitalières (Loi sur les hôpitaux) <sup>3</sup>
	Art. 40 à 46 (subventions aux frais de construction et d'installation)
	Art. 47 à 55 (subventions aux frais d'exploitation)
	Art. 55a à 55d (subventions aux essais-pilotes)

<sup>1</sup> Abrogée par L cantonale du 15. 5. 2011 sur l'énergie (LCEn); RSB 741.1

<sup>2</sup> Abrogée par L cantonale du 15. 5. 2011 sur l'énergie (LCEn); RSB 741.1

<sup>3</sup> Abrogée, actuellement L du 13. 6. 2013 sur les soins hospitaliers (LSH); RSB 812.11

Numéro RSB	Titre
812.111	Décret du 5. 2. 75 concernant les dépenses de l'Etat en faveur des hôpitaux et la répartition des charges conformément à la loi sur les hôpitaux (Décret sur les hôpitaux)
	Art. 1 <sup>er</sup> ss (subventions versées conformément à la loi sur les hôpitaux)
815.61	Loi du 5. 2. 79 sur le Fonds de lutte contre les maladies
	Art. 1 <sup>er</sup> (subventions versées pour la lutte contre les maladies et pour les soins de santé publique)
815.611	Décret du 5. 2. 79 sur le Fonds de lutte contre les maladies
	Art. 1 <sup>er</sup> , 2 et 2a (subventions versées conformément à la loi sur le Fonds de lutte contre les maladies)
821.61	Décret du 7. 2. 73 concernant les subventions de l'Etat en faveur de l'élimination des eaux usées et des déchets, ainsi que de l'approvisionnement en eau
	Art. 15 (subventions en faveur de l'élimination des eaux usées)
	Art. 18 (subventions versées pour la construction d'installations de traitement des ordures ménagères)
	Art. 19 (subventions versées pour la construction et l'entretien d'installations de traitement des déchets spéciaux)
	Art. 21 (subventions versées pour l'approvisionnement en eau)
	Art. 25 (subventions en faveur d'études hydrogéologiques)
822.1	Loi du 7. 12. 86 sur les déchets
	Art. 35 (subventions versées pour la construction d'installations de traitement des ordures ménagères)
	Art. 36 (subventions versées pour la construction d'installations de traitement des déchets spéciaux)
	Art. 37 (subventions versées pour l'exploitation des installations de traitement des déchets spéciaux)
823.1	Loi du 16. 11. 89 sur la protection de l'air
	Art. 17 (subventions aux frais d'élaboration et d'exécution de plans de mesures, subventions en faveur de la formation et du perfectionnement des personnes auxquelles est confiée l'exécution de la loi sur la protection de l'air, subventions aux projets de recherche)
	Art. 19 (avance des subventions susmentionnées)
832.71	Loi du 5. 3. 61 sur les allocations pour enfants aux salariés
	Art. 16 (subventions à l'exploitation versées à la caisse d'allocations familiales)
836.12	Loi du 5. 10. 52 portant encouragement de la constitution de réserves de crise par l'économie privée
	Art. 1 <sup>er</sup> (bonifications aux entreprises qui constituent des réserves de crise au sens de la loi fédérale du 3. 10. 51 sur la constitution de réserves de crise par l'économie privée)
836.13	Loi du 7. 11. 89 sur les réserves de crise bénéficiant d'allègements fiscaux
	Art. 1 <sup>er</sup> (subventions accordées sous forme d'allègements fiscaux aux entreprises qui constituent des réserves au sens de la loi fédérale du 20. 12. 85 sur la constitution de réserves de crise bénéficiant d'allègements fiscaux)
836.31	Loi du 30. 8. 89 sur le service de l'emploi, l'assurance-chômage et l'aide aux chômeurs
	Art. 4 (subventions en faveur des services régionaux de placement)
	Art. 8 (subventions en faveur des offices communaux du travail et des services privés de placement)
	Art. 14 ss (subventions versées pour la lutte contre le chômage)
	Art. 16 ss (secours aux chômeurs)
841.11	Loi du 13. 6. 48 portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants

Numéro RSB	Titre
	Art. 8 (couverture du déficit des frais d'administration de la Caisse de compensation)
841.31	Loi du 27 novembre 2008 portant introduction de la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI
	Art. 1 <sup>er</sup> ss (prestations complémentaires)
842.11	Loi du 28. 6. 64 concernant l'assurance en cas de maladie
	Art. 2 (contributions aux primes)
	Art. 3 (contributions aux frais d'administration des caisses reconnues)
	Art. 4 (allocations versées aux accouchées)
	Art. 5 (contribution aux caisses qui versent des prestations spéciales en cas de maladies de longue durée)
	Art. 16 (contributions versées conformément aux art. 2 à 4)
842.111	Décret du 7. 11. 84 sur l'assurance-maladie
	Art. 1 <sup>er</sup> ss (contributions aux primes)
854.1	Loi du 7. 2. 78 concernant l'amélioration de l'offre de logements
	Art. 1 <sup>er</sup> (mesures en vue de promouvoir le secteur du logement)
	Art. 3 (mesures en général)
	Art. 4 (mesures en particulier)
854.12 <sup>1</sup>	Décret du 7. 2. 78 sur l'amélioration de logements anciens (Décret I en application de la loi sur l'amélioration de l'offre de logements)
	Art. 2/4 (prise en charge des avances remboursables pour compléter les mesures prises par la Confédération)
854.13	Décret du 10. 11. 80 sur l'amélioration de l'habitat dans les régions de montagne (Décret II relatif à la loi sur l'amélioration de l'offre de logements)
	Art. 1/4 (subventions aux frais d'amélioration des logements)
854.14	Décret du 11. 11. 80 sur la réservation de terrain à bâtir (Décret III en application de la loi sur l'amélioration de l'offre de logements)
	Art. 1/3 (subventions aux charges d'intérêts versées aux communes qui réservent des terrains pour la construction de logements)
854.15 <sup>2</sup>	Décret du 16. 11. 82 sur l'encouragement à la construction de logements à des prix raisonnables (Décret IV en application de la loi sur l'amélioration de l'offre de logements)
	Art. 1 <sup>er</sup> ss (subventions aux nouveaux logements et à la rénovation de logements anciens sous forme de contributions annuelles)
860.1	Loi du 3. 12. 61 sur les uvres sociales
	Art. 1 <sup>er</sup> ss (prestations des uvres sociales, etc.)
860.3	Loi du 22. 11. 89 sur la privation de liberté à des fins d'assistance et sur d'autres mesures de l'assistance personnelle
	Art. 50 (frais de privation de liberté à des fins d'assistance et d'autres mesures)
862.1	Décret du 17. 9. 68 concernant les dépenses de l'Etat et des communes pour les foyers, hospices et asiles
	Art. 1 <sup>er</sup> ss (subventions aux frais des foyers, hospices et asiles)
864.1	Décret du 20. 2. 62 concernant la lutte contre l'alcoolisme
	Art. 1 <sup>er</sup> ss (subsidés versés en faveur de la lutte contre l'alcoolisme)

<sup>1</sup> Valable jusqu'au 31. 12. 1980

<sup>2</sup> Valable jusqu'au 31. 12. 1992

Numéro RSB	Titre
866.1	Décret du 16. 2. 71 concernant les allocations spéciales en faveur des personnes de condition modeste
	Art. 1 <sup>er</sup> (allocations spéciales versées en faveur des personnes de condition modeste)
866.21	Décret du 16. 11. 71 sur les contributions aux frais d'instruction d'enfants placés dans des foyers ou dans des établissements hospitaliers et d'enfants handicapés
	Art. 1 à 3 (contributions aux frais d'instruction d'enfants placés dans des foyers ou dans des établissements hospitaliers et d'enfants handicapés)
874.1	Décret du 7. 11. 74 concernant le fonds des dommages causés par les éléments
	Art. 1 <sup>er</sup> ss (subsides versés pour les dommages à des biens-fonds dus à des phénomènes naturels, pour les dépenses résultant de mesures prises en vue de parer à des dommages imminents causés par les éléments et participation à des campagnes de secours publiques et privées)
875.1	Loi du 6. 7. 52 sur la défense contre le feu et autres dommages
	Art. 4 (subsides aux frais du service de défense contre le feu et contre les dommages dus aux éléments)
875.11	Décret du 26. 5. 53 relatif à la défense contre le feu et la lutte contre les dommages dus aux éléments
	Art. 110 (subventions versées conformément à l'article 4 de la loi sur la défense contre le feu et autres dommages)
901.1	Loi du 12. 12. 71 sur le développement de l'économie cantonale
	Art. 1 <sup>er</sup> ss (facilités consenties dans le cadre d'affaires immobilières, contributions et prêts accordés pour renforcer la structure économique et stimuler l'innovation, pour faciliter la reprise, la création et l'implantation d'entreprises, etc., garantie des pertes sur cautionnement)
901.21	Décret du 15. 9. 71 concernant les mesures d'organisation à prendre en matière de développement de l'économie
	Art. 1 <sup>er</sup> ss (subventions versées en vertu de la loi sur le développement de l'économie cantonale)
902.1	Loi du 6. 5. 75 portant introduction de la loi fédérale sur l'aide en matière d'investissements dans les régions de montagne
	Art. 1 à 7 (subventions versées pour l'amélioration des conditions d'existence dans les régions de montagne)
910.1	Loi du 25. 9. 60 portant introduction de la loi sur l'agriculture
	Art. 1 à 5a (contributions versées en faveur de la formation professionnelle, du service d'information et de recherches agricoles)
	Art. 6 à 7d (subventions versées en faveur du maintien de la culture des champs, de la production proche de l'état naturel, etc.)
	Art. 8 (subsides en faveur de la production végétale)
	Art. 17 à 38 (subventions versées en faveur de l'élevage du bétail)
	Art. 39 et 39a (contributions à l'économie laitière)
	Art. 40 à 42 (subventions versées en faveur de la protection des plantes et du sol)
	Art. 44 (mesures destinées à relever l'état d'employé)
910.2	Loi du 27. 8. 81 sur l'introduction de la loi fédérale instituant des contributions à l'exploitation agricole du sol et l'octroi de contributions cantonales à l'exploitation
	Art. 1 à 17 (contributions de surface et d'estivage)
	Art. 18 à 25 (contributions pour les stations sèches et les zones humides)
910.215	Décret du 14. 9. 89 sur l'octroi de contributions en faveur de la conversion d'exploitations agricoles à l'agriculture biologique
	Art. 1 <sup>er</sup> ss (contributions en faveur de la conversion d'exploitations agricoles à l'agriculture biologique)

Numéro RSB	Titre
913.1	Loi du 13. 11. 78 sur les améliorations foncières et les bâtiments ruraux (Loi sur les améliorations foncières)
	Art. 14 (contributions aux améliorations foncières)
913.11	Décret du 12. 2. 79 relatif à la loi sur les améliorations foncières et les bâtiments ruraux (Décret sur les améliorations foncières)
	Art. 8 (subventions aux petites exploitations et aux exploitations des paysans de montagne)
	Art. 9 (subventions destinées au renouvellement du revêtement)
	Art. 10 (subventions versées en faveur des bâtiments ruraux)
	Art. 10a (subventions allouées en faveur des mesures ne concernant qu'une exploitation)
	Art. 11 (subventions pour des approvisionnements en eau)
	Art. 12 (subventions pour la reconstruction de bâtiments ruraux)
914.1	Loi du 8. 12. 63 portant introduction de la loi fédérale du 23. 3. 62 sur les crédits d'investissement dans l'agriculture et l'aide aux exploitations paysannes
	Art. 2 (subventions versées en vertu de la loi fédérale)
915.21	Loi du 6. 6. 71 sur l'école professionnelle agricole et l'école professionnelle pour l'apprentissage rural
	Art. 35 (contributions aux frais de construction, d'exploitation et d'installation)
915.211	Décret du 22. 9. 71 relatif à la loi sur l'école professionnelle agricole et l'école professionnelle pour l'apprentissage ménager rural
	Art. 5 (subventions à l'exploitation)
	Art. 6 (subventions à la construction et à l'installation)
	Art. 7 (subventions versées pour le matériel d'enseignement)
	Art. 8 (subventions versées pour la formation et le perfectionnement des maîtres)
	Art. 9 (montant des subventions)
916.141.1	Loi du 9. 11. 83 sur la viticulture
	Art. 12 (subventions allouées pour la reconstitution du vignoble)
	Art. 14 (subventions aux primes de l'assurance contre la grêle)
	Art. 21 (contributions destinées aux actions publicitaires)
916.141.21	Décret du 11. 12. 85 sur le Fonds viticole cantonal
	Art. 1 <sup>er</sup> ss (subventions allouées pour la reconstitution du vignoble, contributions destinées aux actions publicitaires)
916.411	Décret du 8. 2. 82 concernant les subventions cantonales destinées à la propagation des races reconnues de chevaux, bovins et de menu bétail
	Art. 1 à 19 (subventions destinées à la propagation des races reconnues de chevaux, bovins et de menu bétail)
916.61	Loi du 5. 2. 74 sur l'assurance du bétail
	Art. 22 (subventions en faveur de l'assurance facultative, subventions versées aux caisses d'assurance, subventions en faveur de l'assurance des chèvres)
917.14	Loi du 10. 11. 83 sur les allocations familiales dans l'agriculture
	Art. 4 ss (contributions au financement des allocations familiales cantonales)
917.141	Décret du 11. 2. 86 concernant l'échelonnement des limites de revenu pour les allocations pour enfants dans l'agriculture
	Art. 1 <sup>er</sup> ss (contributions au financement des allocations familiales cantonales)
917.142	Décret du 4. 11. 87 concernant l'adaptation des allocations familiales dans l'agriculture
	Art. 1 <sup>er</sup> (contributions au financement des allocations familiales cantonales)
921.11	Loi du 1. 7. 73 sur les forêts

Numéro RSB	Titre
	Art. 23/52 (contributions aux frais des plans d'aménagement)
	Art. 54 (participations aux mesures préventives)
	Art. 55 (subventions en faveur du perfectionnement du personnel forestier et de l'école intercantonale de forestiers)
	Art. 56 (subventions accordées aux organisations forestières)
	Art. 57 (subventions versées pour les améliorations forestières)
921.61	Décret du 8. 2. 73 sur la répartition des frais entre les propriétaires de forêts et l'Etat, ainsi que les subventions cantonales en faveur de l'économie forestière
	Art. 2 à 11 (subventions en faveur de l'économie forestière)
922.11	Loi du 9. 4. 67 sur la chasse et sur la protection du gibier et des oiseaux
	Art. 24a (subventions en faveur de la chasse et de la protection du gibier et des oiseaux)
	Art. 26a (subventions prélevées sur le fonds de la chasse en faveur de mesures extraordinaires dans l'intérêt de la chasse ou de la protection du gibier et des oiseaux)
	Art. 27 (subventions prélevées sur le fonds des dommages causés par le gibier pour la prévention et l'indemnisation des dommages)
	Art. 27a (subventions prélevées sur le fonds pour la protection du gibier pour les mesures et les dépenses de protection)
	Art. 55 (encouragement de la formation et du perfectionnement des chasseurs)
923.11	Loi du 4. 12. 60 sur la pêche
	Art. 21 (subventions versées aux sociétés de pêcheurs et aux particuliers)
931.1	Loi du 4. 11. 62 sur l'exploitation des matières premières minérales
	Art. 5 (contributions aux forages destinés à la recherche d'hydrocarbures)
935.11	Loi du 11. 2. 82 sur l'hôtellerie et la restauration ainsi que sur le commerce des boissons alcooliques
	Art. 62 (subventions versées pour promouvoir l'hôtellerie et la restauration et pour lutter contre la consommation abusive de boissons alcooliques)
	Art. 63 (subventions accordées en vue de l'amélioration des prestations)
935.211	Loi du 12. 2. 90 sur l'encouragement du tourisme
	Art. 3 ss (contributions allouées en faveur
	– des mesures d'encouragement
	– des organisations touristiques
	– des manifestations
	– des installations
	– des mesures de protection)
–	Loi du 16. 2. 92 sur les vapeurs à aubes
	Art. 2 (garantie du déficit d'exploitation des vapeurs à aubes)